



Légende

- Limite de zone
- Bâti
- Limites parcellaires
- Hauteur des constructions**
 - 4 mètres
 - 7 mètres
 - 10 mètres
 - 13 mètres
 - 15 mètres
- Zones agricoles**
 - A
 - Ai
 - Acor
 - Acu
- Zones naturelles**
 - N
 - Nci
 - Nerl
 - Np
 - Ns
 - Nta
 - Ntb
 - Npnr
- Prescriptions ponctuelles**
 - Bâtiments admis à changer de destination
 - Elements bâtis, végétaux à protéger
 - Maisons créoles et constructions créoles protégées
 - Monuments historiques
- Prescriptions linéaires**
 - Tracé du CFR
 - Périmètre de projets
 - Rues le long desquelles les constructions sont soumises à des règles particulières (articles U4 et U6 du règlement de la zone U)
- Prescriptions surfaciques**
 - Espaces boisés classés
 - Corridors écologiques protégés
 - Emplacements réservés
 - Limitations particulières d'implantation des constructions (L.111-6)
 - Terrains concernés par des loupes du règlement graphique L1 et L2
- Informations surfaciques**
 - Périmètre de carrière
 - Limite des 50 pas géométriques

Le PLU de St-Benoit comprend les zones :
 - Ua (et son secteur Uap), Ub, Ut, Ue, Up
 - AUa, AUb, AUe et AUp
 Pour les zones U et AU, les couleurs indiquées sur le plan correspondent aux hauteurs maximales autorisées dans le règlement du PLU



PLANCHE 1 : CENTRE-VILLE ET SA PERIPHERIE